

Réunion du 14 Janvier 2005
Convocations adressées le 11.01.2005.

Étaient présents: M BOREL, THOMAS, LITEAU, LEUEVE, RINGUENET-LEITE, PICHETEUX,
LEBLETON, GUILLIQUARD, BELLIOU, NORRAND, Yves LEGENDRE, DAVY, TRETON.
Absents: Mme Anne BREUER qui a donné procuration à M. le Maire

- avenir de La Poste à Lignières-Orgères - intervention du Directeur du Groupement Postal du Belvédère,

Le directeur du groupement postal du Belvédère a exposé au conseil municipal la vision de la direction de la poste sur l'avenir du bureau de poste de Lignières-Orgères. Le service postal peut être maintenu sur la commune sous la forme de partenariat qui peut revêtir deux possibilités :

- création d'une agence postale - le personnel est recruté et rémunéré par la commune, la Poste se charge de sa formation, et verse une indemnité mensuelle à la commune,
- création d'un poste chez un commerçant de la commune.

Ce changement pourrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2005. Il est motivé par le fait du peu d'activité du bureau ouvert actuellement 20 heures par semaine, alors que la Poste estime les besoins réels à 6 heures par semaine.

A l'unanimité, le conseil municipal déplore le désengagement de la Poste.
La décision du conseil municipal sera prise ultérieurement.

- signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de presbytère,

La paroisse Ste Thérèse des Avaloirs demande à signer une convention de mise à disposition de locaux pour permettre la catéchèse et les réunions de la paroisse. Le conseil municipal émet deux possibilités qui seront proposées, à savoir :

- la salle du 1^{er} étage de la bibliothèque avec des créneaux horaires précis.
- la sacristie de l'église, après quelques travaux intérieurs.

La convention sera signée une fois que la paroisse Ste Thérèse des Avaloirs ait fait connaître son choix.

- choix de la journée de solidarité par les employés communaux,

La journée du Lundi de Pentecôte a été choisie par l'ensemble du personnel communal concerné. Cette journée sera donc travaillée.

- renouvellement contrat assurance du personnel communal

Le contrat d'assurance du personnel communal auprès de la CNP ASSURANCE est renouvelé pour l'année 2005.

Objet : Contrat de couverture des garanties statutaires du personnel cotisant à l'IRCANTEC année 2005

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG 53 a transmis le résultat de la mise en concurrence des compagnies d'assurances, pour la garantie des risques statutaires du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Vu les propositions du CDG 53, suivant la procédure de mise en concurrence,

Décide :

Article 1 : la Commune de Lignières-Orgères donne son accord pour souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2005 auprès de CNP assurances, le contrat d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC (maladie ordinaire - longue maladie- longue durée- accident de service- maladie professionnelle- maternité-adoption- décès). Le contrat sera établi directement entre la collectivité et le Cie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2005 et les conditions particulières.

Article 2 : le Conseil Municipal retient :

- l'option 2 : taux de 1,65% (incluant les frais de gestion du CDG53) avec franchise de 15 jours fermes pour les congés de maladie ordinaire.

Ce taux est maintenu pour 2005 et 2006,

- Il décide de prendre les options suivantes :
- couverture des charges patronales.

L'assiette de cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nbi et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : la gestion des contrats est confié au CDG 53, une convention définissant les conditions selon lesquelles s'établissent les relations relatives à l'assurance, sera établie entre le CDG 53 et la collectivité.

Article 4 : le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec CNP ASSURANCES et la convention de gestion avec le CDG 53.

Objet : Contrat de couverture des garanties statutaires du personnel cotisant à la CNRACL année 2005

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG 53 a transmis le résultat de la mise en concurrence des compagnies d'assurances, pour la garantie des risques statutaires du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Vu les propositions du CDG 53, suivant la procédure de mise en concurrence,

Décide :

Article 1 : la Commune de Lignières-Orgères donne son accord pour souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2005 auprès de CNP assurances, le contrat d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à la CNRACL (maladie ordinaire - longue maladie- longue durée- accident de service- maladie professionnelle- maternité-adoption- décès).

Article 2 : le Conseil Municipal retient :

- l'option 2 : taux de 5,95% (incluant les frais de gestion du CDG53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et de 5 jours fermes pour les accidents de service et maladie professionnelle.

Ce taux est maintenu pour 2005 et 2006,

- Il décide de prendre les options suivantes :
- couverture du supplément familial de traitement
- couverture des charges patronales.

L'assiette de cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nbi et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : la gestion des contrats est confié au CDG 53, une convention définissant les conditions selon lesquelles s'établissent les relations relatives à l'assurance, sera établie entre le CDG 53 et la collectivité.

Article 4 : le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec CNP ASSURANCES et la convention de gestion avec le CDG 53.

Objet : VENTE D'UN PAVILLON RUE DE LA CHAPELLE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décident de vendre à M. et Mme Guy JEANNEAU un pavillon type F4 sis rue de la Chapelle moyennant le prix de 60.980 €.

M. le Maire est chargé d'informer le notaire chargé de la vente de l'existence d'une convention signée avec l'Etat pour ce logement.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

M. Alain DE QUENETAIN est désigné comme géomètre chargé du bornage du terrain, et, Me Jean TONNELIER est désigné comme notaire chargé de la vente.

M. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

- tracteur : réparation de l'actuel ou achat d'un tracteur d'occasion,

Le conseil municipal a choisi de faire procéder à la réparation du tracteur actuel pour un coût de 3.819,12 € TTC plutôt que d'en acheter un nouveau.

OBJET :

Alimentation en eau potable – renforcement du centre bourg

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objet du dossier cité en objet ainsi que les modalités prévues par le code des marchés publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- décide de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 du Code des Marchés Publics 2004),
- décide la réalisation d'une publicité dans les journaux suivants : OUEST FRANCE et le MONITEUR,
- décide de faire réaliser la reprographie des DCE chez le reprographe :
- décide de lancer la consultation le 1er semestre 2005 en indiquant une date de réalisation des travaux vers le mois d'avril 2005,
- approuve l'étude présentée par la DDAF de la Mayenne et retient l'ensemble des prestations pour la consultation des entreprises,
- autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne et ceci en application du Code des Marchés Publics 2004,
- autorise le maire à signer tous les documents permettant de solliciter les subventions afférentes au dossier,
- autorise le maire à signer tous les documents permettant de lancer la consultation des entreprises.

- curage de la lagune,

a) *M. le Maire expose au conseil municipal que la société ARCADIS a rendu son rapport qui consistait à étudier si le terrain que la commune se proposait d'acheter était apte à stocker les boues de la station d'épuration. Les conclusions de ce rapport sont bonnes – l'achat de ce terrain est donc possible,*

b) *Le conseil municipal décide donc d'acheter à M Gilbert BELLINOT une portion de parcelle de terre au prix de 0,30 € le mètre carré.*

Objet : Valorisation du bilan énergétique

M. le maire expose à l'assemblée que le Pays de Haute Mayenne propose aux communes ayant réalisé un bilan énergétique en 2004 de valoriser celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Considérant qu'il est souhaitable de valoriser le bilan énergétique qui a été fait en 2004,

Sollicitent l'intervention de la Société Deltawatt pour une journée d'appui technique à Lignéres-Orgères.

M. le Maire est autorisé à payer le coût d'intervention qui sera à la charge de la commune.

Objet : Demande de subvention

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 40.000 € au titre du chapitre 67-51 en vue de réaliser l'extension du cimetière de Lignières et la réhabilitation des cimetières de Lignières et Orgères, dont le coût s'élève à 166.533,00 € HT.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite ladite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre du chapitre 67-51.

- passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la C.C.A.

M. le Maire a informé les conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2005 le système de taxe professionnelle unique est applicable sur le territoire de la Communauté de Communes des Avaloirs.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, some of which are crossed out with horizontal lines. One signature is clearly legible as "d. Pécate".